

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20230502-20230505-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 2 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 20 avril 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 19
et

Présents : 13

Votants : 16
(dont 3 mandats)

Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY
Christelle GIRAUD qui a donné mandat à Sylvie MOREAU
Florent TRUQUIN qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : Éric MILLET et Cécile THOMAS,

Secrétaire : Éric CUSEY

Affiché le 5 mai 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE
(délibération n° 2023-05-05)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités
territoriales,

Vu l'arrivée à échéance de la convention de partenariat pour le
fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) entre les
communes d'Azay-le-Brûlé, Cherveux, François, La Crèche,
Romans et Sainte-Néomaye,

Un projet de nouvelle convention à compter du 1^{er} mars 2023
pour une durée de 3 ans afin de prévoir les modalités de
fonctionnement et de déterminer les participations financières de
chaque commune, est proposé,

Les missions du RPE, lieu d'information d'orientation et d'accès
aux droits pour les parents et les professionnels mais également
un lieu où les professionnels, les enfants et les parents se
rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode
d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans
leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité,
- Faciliter les démarches des parents et la coordination des
acteurs sur le territoire,

- Contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistantes maternelles par le biais d'analyse de la pratique,
- Promouvoir l'accueil individuel et le métier d'assistante maternelle afin de lutter contre la sous-activité et le manque d'attractivité du métier.

La ville de La Crèche s'engage à :

- Recruter du personnel à hauteur de 1,3 équivalent temps plein,
- Mettre à la disposition des animateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions : local, ordinateur, téléphone portable, véhicule...,
- Assurer le préfinancement des coûts de fonctionnement du RPE,
- Assurer les préfinancements de l'équipement du RPE,
- Assurer le lien, tout au long de la période de fonctionnement du RPE, avec les usagers du service,
- Mettre en place des animations en direction des communes partenaires, sous réserve de présence d'au moins un professionnel inscrit.

Chaque commune partenaire s'engage à :

- Informer les familles et les assistants maternels recensés sur leur territoire, ainsi que toutes les personnes intéressées, de l'existence et des activités du RPE,
- Fournir un espace d'accueil et d'activités pour le service itinérant adapté à l'accueil de jeunes enfants, en concertation avec les communes qui le souhaitent,
- Contribuer aux charges de fonctionnement et d'investissement du RPE selon la clé de répartition prévue

En ce qui concerne les locaux pour l'animation, la commune de La Crèche s'engage à :

- Transmettre un planning des ateliers, deux fois par an, à chaque commune,
- Assurer, pour chaque commune, toutes les charges en application des protocoles sanitaires en vigueur,
- Remettre la salle dans l'état où elle l'a trouvée à son arrivée,
- Souscrire un contrat d'assurances pour la durée de la mise à disposition du local

Chaque commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local adapté à l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans,
- Assurer l'entretien des locaux mis à disposition du RPE,
- Mettre à disposition le local, à titre gracieux, de 8 h 30 à 12 h 30 selon le programme transmis par le RPE,
- Définir au préalable les conditions d'accès à la salle avec les animateurs du RPE,
- Réaliser un inventaire des biens meublants et des équipements présents dans la salle,
- Effectuer un état des lieux des salles utilisées par le RPE tous les 3 ans,
- Souscrire un contrat d'assurances pour couvrir les biens mobiliers mis à disposition des animateurs.

Le RPE est soutenu financièrement par l'abondement des communes participantes au fonctionnement du RPE, calculé en fonction de la population INSEE de chaque commune.

Chaque année en juillet, la commune de La Crèche appliquera aux communes signataires la clé de répartition suivante :

- Un premier acompte pour l'année N basé sur 70 % du réalisé de l'année N-1
- L'éventuelle régularisation pour l'année N-1 faite au vu du compte de résultat de l'année N-1 intégrant notamment les participations réelles versées par la CAF et la MSA.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention de partenariat pour le RPE tel qu'il proposé et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Éric CUSEY

